

On s'abonne au bureau du journal, rue de l'Ange, n° 627, où les lettres et envois doivent être adressés franc de port.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
(Par trimestre.)

Pour Namur. 4 fl. 50 c.
Pour les autres villes. 5 20

COURRIER

DE LA SAMBRE.

INSERTIONS ET AVIS.
Prix par ligne d'impression, 10 cents.

Avis aux abonnés.
Les abonnements commencent à toutes les époques, mais doivent échoir à la fin de mars, juin, septembre et décembre.

N° 454.

SAMEDI.

17 SEPTEMBRE 1831.

INTERIEUR.

BRUXELLES, 15 septembre.

A messieurs les généraux commandant les divisions d'infanterie et de cavalerie, les commandans de province et chefs de corps d'infanterie, les inspecteurs généraux d'artillerie et du génie.

ORDRE DU JOUR.

Le ministre de la guerre,

Étant instruit qu'il règne peu d'uniformité en général dans la tenue des officiers des corps, et surtout aux exercices, croit devoir rappeler à messieurs les généraux et chefs de corps les réglemens encore en vigueur sur cet objet, et les invite à y tenir plus strictement la main. Des officiers assistent aux exercices, les uns en habit, les autres en capote, tantôt en épaulettes, tantôt sans. Ces disparates choquantes et contraires à tout esprit militaire doivent disparaître. La tenue de chaque jour doit être ordonnée tant pour les officiers que sous-officiers et soldats, et nul ne peut s'en écarter dans la moindre chose : c'est aux chefs de corps à la surveiller. Les officiers ne peuvent point porter, soit en service, soit hors de service, des épaulettes brodées.

Dans l'infanterie, le porte-épée doit être blanc en grande tenue; mais sur la capote on portera le ceinturon noir. Les compagnies d'élite seules porteront les moustaches, mais sans impériale; les favoris ne pourront descendre plus bas que la bouche.

Dans beaucoup de corps, le soldat a contracté la mauvaise habitude d'ôter et de remettre le sac par-dessus la tête et sans en défaire les bretelles; presque partout ils portent les cheveux trop longs; aux exercices, les bataillons sont suivis d'une foule de vivandières et d'autres personnes débitant des boissons fortes. Messieurs les généraux et chefs de corps auront à exercer à cet égard la plus sévère surveillance, et à employer tous leurs soins à déraciner ces abus. L'uniformité et la régularité dans les moindres détails du service contribuent trop à entretenir la bonne discipline dans les corps, pour que les moindres contraventions à cet égard puissent être tolérées plus long-temps.

Bruxelles, le 14 septembre 1831.

CH. DE BROUCKERE.

AVIS.

Le ministre de la guerre invite les officiers et sous-officiers pensionnés, qui désirent être employés activement dans la garde civique mobilisée, à s'adresser ou à se présenter à son département, 2^e division, personnel.

Aux termes de l'art. 7 de l'arrêté du 18 janvier dernier, ceux dont les services seront agréés cumuleront temporairement la pension dont ils jouissent, avec la solde d'activité des grades qui leur seront conférés dans ladite garde.

Bruxelles, le 15 septembre 1831.

CH. DE BROUCKERE.

PROJETS DE LOI

Présentés à la chambre des représentans dans la séance du 14 septembre.

PREMIER.

Léopold, etc.

De l'avis de notre conseil des ministres, nous avons arrêté et arrêtons :

Notre ministre de la guerre est chargé de présenter aux chambres, en notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

Vu l'art. 124 de la constitution, portant : les militaires ne peuvent être privés de leurs grades, honneurs et pensions, que de la manière déterminée par la loi ;

Vu les art. 25 et 26 du règlement de discipline pour l'armée de terre encore en vigueur, statuant que lorsque des officiers se rendront coupables d'excès dans la boisson, ou de mauvaise conduite, et s'adonneront aux jeux et dépenses excessifs, il sera loisible au département de la guerre, sur le rapport qui lui sera fait à l'égard des officiers auxquels semblables reproches pourraient être adressés, de prendre à leur égard telle mesure qu'il jugera convenir ;

Voulant faire cesser l'arbitraire qui résulte d'une semblable disposition ;

Considérant cependant que l'honneur militaire exige que les officiers qui, sans commettre aucun crime ni délit prévus par les lois existantes, se rendraient indignes de figurer dans les rangs de l'armée, puissent en être renvoyés ;

Nous avons, de commun accord avec le sénat et la chambre des représentans, décrété, et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le roi est autorisé à démissionner sans traitemens ni pension :

1^o Tout officier qui se livrera habituellement et publiquement à

l'ivresse et au libertinage, ou mènera notoirement une conduite crapuleuse ;

2^o Tous officiers qui aura contracté des dettes excédant une année des appointemens du grade dont il est revêtu ;

3^o Tout officier qui, dans un lieu public, se seront entre eux livrés à des querelles ou voies de fait ;

4^o Tout officier qui, sur le rapport du chef du corps, de son chef de bataillon et du plus ancien officier de son grade, sera désigné comme étant incapable ;

5^o Tout officier qui, six mois après la date de la présente loi, ayant été soumis à un examen, n'aura pas fait preuve de connaissances nécessaires ou d'aptitude et de bonne volonté à les acquérir.

2. Dans les cas spécifiés aux 1^o, 2^o, 3^o, 4^o, l'officier-commandant, après avoir consulté le chef de bataillon et le plus ancien officier du grade de l'inculpé, fera son rapport au ministre de la guerre, en suivant l'ordre hiérarchique établi.

3. Le ministre de la guerre renverra toutes les pièces qui lui auront été transmises à l'auditeur de la province où le corps auquel appartient le délinquant se trouvera en garnison.

4. L'auditeur assemblera, dans les huit jours suivans, un conseil de guerre, et les dites pièces seront soumises à son avis, qui, dans le plus bref délai, sera transmis au ministre de la guerre, sur le rapport duquel nous statuerons.

Si c'est un officier supérieur qui se trouve dans l'un ou l'autre cas ci-dessus prévus, rapport sera fait par les généraux de brigade et de division au ministre de la guerre, qui, après avoir demandé l'avis de la haute-cour de justice militaire, nous fera ses propositions.

5. Dans le cas du 5^o de l'art. 1^{er}, les propositions du ministre seront basées sur le rapport de la commission d'examen.

Mandons et ordonnons que les présentes, revêtues du sceau de l'état, insérées au *Bulletin Officiel*, soient adressées aux cours, tribunaux et autorités administratives, pour qu'ils les observent et fassent observer, comme loi du royaume.

Bruxelles, le 13 septembre 1831.

Signé, LÉOPOLD.

Par le roi : Le ministre de la guerre,
CH. DE BROUCKERE.

DEUXIÈME.

Léopold, etc.

De l'avis de notre conseil des ministres, nous avons arrêté et arrêtons :

Notre ministre de la guerre est chargé de présenter aux chambres, en notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

Vu l'art. 8 de la loi du 8 janvier 1817, et l'arrêté du régent du 16 juin 1831 ;

Considérant qu'il résulte de l'art. 8 précité que ce n'est qu'en temps de paix que les miliciens qui ont servi cinq ans ont droit d'obtenir leur congé absolu ;

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier de cette année, la Belgique, quoique placée sous l'empire d'une suspension d'armes illimitée, n'a pas cessé de se trouver en état de guerre avec la Hollande ;

Considérant néanmoins qu'il est juste de faire une exception en faveur des miliciens de la classe de 1826 qui ont contracté mariage sous la foi de l'arrêté du gouvernement provisoire, du 25 novembre 1830 :

Nous avons, de commun accord avec le sénat et la chambre des représentans, décrété, et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. L'arrêté du régent du 16 juin 1831 est rapporté.

2. Les miliciens non mariés, appartenant à la classe de 1826, sont rappelés sous les drapeaux, et serviront activement jusqu'à la paix.

3. La présente loi sera obligatoire dans tout le royaume, le troisième jour après sa promulgation.

Mandons et ordonnons que les présentes, revêtues du sceau de l'état, insérées au *Bulletin officiel*, soient adressées aux cours, tribunaux et autorités administratives, pour qu'ils les observent et fassent observer comme loi du royaume.

Bruxelles, le 13 septembre 1831.

LÉOPOLD.

Par le roi : Le ministre de la guerre,
CH. DE BROUCKERE.

TROISIÈME.

Léopold, etc.

De l'avis de notre conseil des ministres, nous avons arrêté et arrêtons :

Notre ministre de la guerre est chargé de présenter aux chambres, en notre nom, le projet dont la teneur suit :

Vu l'art. 6 de la constitution ;

Considérant que les circonstances graves où se trouve la Belgique

exigent impérieusement que des emplois militaires soient conférés, par exception, à des étrangers;

Nous avons, de commun accord avec le sénat et la chambre des représentans, décrété, et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le roi est autorisé à prendre au service de l'état un nombre d'officiers étrangers qu'il jugera nécessaire ou utile pour le bien du pays.

2. Avant d'entrer en fonctions, ils prêteront le serment prescrit aux officiers de l'armée.

3. Le roi est également autorisé à employer des officiers étrangers qui, sans renoncer à leurs grades et prérogatives dans leur patrie, offriront leurs services pour la durée de la guerre.

4. La présente loi sera obligatoire le 3^e jour après celui de sa promulgation.

Mandons et ordonnons que les présentes, revêtues du sceau de l'état, insérées au *Bulletin Officiel*, soient adressées aux cours, tribunaux et autorités administratives, pour qu'ils les observent et fassent observer comme loi du royaume.

Bruxelles, le 13 septembre 1831.

Signé LEOPOLD,

Par le Roi : Le ministre de la guerre,

CH. DE BROUCKERE.

PROJET D'ADRESSE

Tel qu'il a été amendé par la section centrale.

Sire,

Dès les premiers pas sur le sol de sa nouvelle patrie, V. M. fut saluée par les acclamations unanimes du peuple Belge; chaque jour ce peuple a senti se resserrer les liens qui l'attachent au chef qu'il s'est choisi, et qui a si noblement répondu à sa confiance. Recevez de nouveau, sire, par notre organe, l'hommage de son dévouement et de sa reconnaissance.

Un des premiers soins qui vont occuper votre gouvernement, c'est, nous aimons à le voir, le développement des principes posés dans cette constitution que le peuple Belge s'est donnée, et qui renferme les germes les plus féconds de civilisation et de prospérité morale pour le pays.

Les suites inévitables d'une grande commotion politique, quelques causes plus anciennes, et d'autres qui se rattachent à l'état général de l'Europe, ont gravement compromis les intérêts de l'industrie et du commerce. La chambre des représentans voit avec satisfaction la sollicitude de Votre Majesté pour ces souffrances, que les richesses de notre sol et l'activité de ses habitans ne tarderont pas à faire oublier. Nous serons prêts à concourir à toutes les mesures que nous croirons propres à favoriser ces deux sources de la prospérité publique.

Nous accueillons l'espérance que des négociations pourront être ouvertes à cet égard, à l'aide de rapports déjà établis avec deux puissances voisines : notre désir est de les voir bientôt s'étendre aux autres états.

L'ordre et l'économie dans les dépenses publiques sont des conditions essentielles de la richesse des nations. Les vues que V. M. nous communique sur cet objet important sont celles de la chambre. Elle ne négligera rien pour les mettre en pratique et pour alléger, autant que les besoins de l'état et la dignité du pays le permettront, les charges qui pèsent sur le peuple.

Si la paix générale, si les vœux d'une puissance amie à laquelle nous lient si intimement et nos intérêts et nos sympathies, exigent le sacrifice de quelques-unes de nos forteresses, nous nous flattons, sire, que dans les négociations relatives à la démolition de ces places, le gouvernement n'oubliera rien de ce qui importe à la sûreté et à l'honneur de la Belgique.

Livrée tout entière à la joie de posséder celui qu'elle regardait comme le gage de son bonheur et de ses relations amicales avec les autres états, après avoir accédé aux vœux pacifiques des puissances européennes, la Belgique se reposait dans l'espérance d'une paix avantageuse et prochaine, quand elle se vit naguère surprise au milieu de ses fêtes, par un ennemi déloyal qui, au mépris des engagements contractés par lui et garantis par les cinq puissances, envahit subitement nos frontières désarmées. Le courage de nos soldats dut céder au nombre. Sur eux retombe le blâme de ce manque d'organisation et d'ensemble que présente presque toute l'armée, et qui, s'il s'explique peut-être par la confiance des chefs dans l'armistice, reste encore à se justifier aux yeux du pays et de ses représentans. Dans ces circonstances critiques, une nation généreuse nous prêta son assistance et défendit chez nous notre révolution et la sienne, désormais inséparables. S'il faut vivement regretter que l'imminence du danger n'ait pas permis alors au gouvernement de réunir les mandataires de la nation, pour sanctionner, comme ils l'eussent fait, les mesures commandées pour le salut de l'état, la Belgique n'en a pas moins vu avec reconnaissance, qu'au premier signal, elle pouvait compter sur l'amitié du peuple français et sur le soutien de son puissant monarque.

Votre Majesté nous informe que des négociations sont ouvertes pour terminer nos différends avec la Hollande. Nous sommes convaincus, sire, que, conformément à vos nobles paroles, l'honneur et les intérêts du peuple belge y seront défendus avec persévérance et dignité. Les puissances médiatrices ne peuvent avoir oublié qu'à leur intervention la Belgique s'arrêta au milieu de sa victoire, pour assurer le repos de l'Europe; et nous ne pouvons croire que ce soit en violant la foi jurée, que notre adversaire ait amélioré sa position.

Nous attendons, sire, avec confiance, le résultat des négociations :

s'il trompait notre espoir, si la paix n'était pas possible à des conditions justes et honorables, comptez, sire, sur le dévouement de la nation; elle est prête à tous les sacrifices pour maintenir ses droits et l'honneur de votre couronne.

Parmi les projets qui lui sont annoncés, et qui doivent fixer son attention particulière, la chambre accueillera avec le plus vif empressement les lois relatives à la réorganisation de l'armée. La bravoure la moins contestée ne supplée point à l'absence d'une organisation forte et d'une discipline sévère. Pénétré de ce principe, votre gouvernement ne saurait donc presser avec trop d'activité et d'énergie la re-composition de cette armée, qui, ralliée autour de son roi, sous la conduite de chefs habiles, saura défendre avec honneur, avec succès, l'indépendance de notre commune patrie.

Non, sire, cette patrie adoptive qui vous est chère, et dans laquelle vous n'avez jamais cessé d'espérer, ne trahira ni ses devoirs ni votre confiance. Non, la crise d'où sort la Belgique n'aura point eu pour elle les conséquences fâcheuses qu'en espéraient ses ennemis. Vous la retrouverez aujourd'hui plus forte, plus dévouée, plus déterminée à soutenir par ses efforts ses droits et les vôtres. Nous savons que pour fonder son indépendance et ses libertés, une nation a besoin de courage et de constance; qu'elle s'instruit et retrempe ses forces aux épreuves même de l'adversité. Les Belges n'ont pas oublié non plus qu'il y a un an, à pareille époque, il ne leur fallait que quatre jours pour s'élever au rang de nation. Fiers d'un si beau souvenir, fiers d'avoir à leur tête le roi de leur affection et de leur choix, si le salut du pays le demande, ils combattront pour lui avec la même ardeur qu'ils l'ont vu combattre pour eux, et la victoire n'abandonnera pas le drapeau qui porte pour devise *justice et liberté*.

Bruxelles, le 12 septembre 1831.

De Gerlache, président; Destouvelles, de Theux, Devaux, Dumortier, Fleussu, Gendebien, Jamme, Julien, Lebègue, Lebeau, Rodenbach, Ch. Rogier, rapporteur.

DÉFENSE DU PAYS.

* * Le ministère ne s'était guères plus occupé, avant la dernière guerre, de remplir les cadres de nos régimens, que de mettre en état de défense les points les plus faibles du pays et d'ajouter par l'art à la force de nos principales positions militaires. Malgré les nombreux aversissemens et les vives sollicitations de nos généraux, on avait complètement négligé de fortifier le centre du pays, où nos troupes n'avaient aucune place forte dont elles pussent faire la base de leurs opérations. Mais aujourd'hui nous voyons avec plaisir le ministre de la guerre suivre une marche entièrement opposée. Déjà les ordres sont donnés pour concentrer à Diest des forces considérables; il était impossible de choisir une position plus favorable à l'établissement du camp retranché sur lequel doit s'appuyer notre ligne de défense. Placée sur les bords du Démer, au débouché de nos principales routes, Diest est vraiment, sous le rapport militaire, la clef du pays. Le corps qui s'y établira aura l'avantage de protéger à la fois Anvers et le Limbourg, à cause de la promptitude avec laquelle il pourra se porter sur celui de ces deux points qui menaceront les Hollandais. Il paraît que l'on s'occupe sérieusement aussi de la défense de l'embouchure du Ruppel. La facilité avec laquelle la flotille hollandaise vint naguères capturer, près de Rupelmonde, quatre de nos navires marchands, avait d'abord déterminé le gouvernement à placer quelques pièces de canon à l'ancien fort Ste-Marguerite. Mais cet armement fait à la hâte ne suffisait pas pour arrêter un ennemi entreprenant, qui, après avoir essuyé le feu de ces pièces, pourrait venir débarquer à Boom, et se jeter hardiment sur la route de Bruxelles, de nouveaux travaux vont être entrepris, et l'on pressera l'armement de la flotille qui doit stationner au confluent du Ruppel et de l'Escaut.

* * Lors du retour de l'île d'Elbe, Napoléon avait établi, dans les vastes salles du Louvre, une immense manufacture d'armes qui lui livra bientôt 1500 fusils par jour. Pourquoi au lieu de faire venir à grands frais de l'Allemagne de très-médiocres fusils, n'imiterait-on pas à Bruxelles l'exemple de Napoléon? Que l'on fasse venir quelques bons armuriers liégeois et qu'on fasse ensuite un appel aux ouvriers mécaniciens, serruriers, tourneurs et autres de Bruxelles qui se trouvent sans ouvrage, et en peu de jours nous aurons une manufacture d'armes excellente.

* * Le colonel Bryas s'occupe avec la plus grande activité de la réorganisation du 2^e régiment de chasseurs à cheval. Il paraît que quelques anciens maréchaux-de-logis vont être élevés dans ce corps au grade de sous-lieutenant.

* * Le brave capitaine Ory vient d'être promu au grade de lieutenant-colonel, commandant l'escadron des guides. (Belge.)

— Ce que nous voyons sur les bords de l'Escaut, du côté d'Anvers, est évidemment imaginé pour perdre la navigation dans la rivière; la dérivation des eaux dans les polders n'a pas d'autre but; dès que les courans dans une rivière se divisent, son lit doit nécessairement en souffrir. Anvers et sa navigation inspirent trop de jalousie aux Hollandais pour qu'ils ne fassent pas tout ce qui dépend d'eux pour ruiner l'un et l'autre. Leurs inondations des deux côtés ne tendent qu'à cela, et bientôt on s'apercevra du funeste résultat que ces perfides moyens auront produit. Le bombardement de la ville, quelque désastreux qu'il soit, est à peine à comparer avec l'encombrement de la rivière. On peut reconstruire une ville, mais rétablir un fleuve qui déplace son lit, ou qui le divise, c'est chose dont on ne peut jamais répondre. C'est ici que les Hollandais révèlent leur perfide dessein : s'ils peuvent rester maîtres des deux rives de l'Escaut, ce qu'ils font aujourd'hui devant

Anvers, où le mal est moindre que celui qu'ils peuvent faire plus bas, prouve ce qu'ils ont l'intention de faire ailleurs, sans qu'aucun traité ne puisse l'empêcher. Laisser à dessein inonder un polder d'un côté, faire certains travaux sur un autre point, voilà ce qu'ils feront pour rendre la navigation périlleuse pour toute espèce de bâtiment de commerce, et la rendre impossible pour les grands navires. Prenez-y garde, gouvernement trop confiant ou trop faible; il y va de l'existence ou de la non-existence de votre grande navigation. (*Émanc.*)

NAMUR, 16 septembre.

Les 5^e et 10^e dragons français sont arrivés aujourd'hui à Namur; ils seront logés dans les environs.

A Monsieur le Rédacteur du Courrier de la Sambre.

Paris, 10 septembre 1831.

La lettre ci-jointe intéressant les Français qui sont en Belgique, et dont la plupart, ayant combattu pour l'indépendance de votre patrie, sont encore sous ses drapeaux, j'ai recours à la voie de votre estimable journal pour leur faire connaître le résultat des démarches qu'ils ont confiées à mes soins.

Agrérez, Monsieur le Rédacteur, avec mes remerciemens l'expression de ma considération la plus distinguée.

BERNARDET.

A monsieur le colonel Bernardet, président de la commission des Français en Belgique.

Paris, 9 septembre 1831.

Monsieur le colonel, j'ai examiné avec soin la demande de la croix de juillet que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser au nom de plusieurs Français résidant en Belgique.

Vous vous êtes fondé, pour réclamer cette décoration, sur ce que le gouvernement, usant du droit que lui confère l'art. 14 de la loi du 13 décembre 1830, avait récompensé par le don de cette croix les citoyens de plusieurs départemens qui, à l'époque de la révolution, ont opposé une résistance courageuse aux actes arbitraires de l'autorité déchue, et vous avez pensé que ce même article pouvait permettre d'étendre les dispositions de cette loi aux Français qui se trouvaient, en juillet 1830, dans les pays étrangers, et qui ont donné des gages de leur dévouement aux principes de notre glorieuse révolution.

Je sais apprécier, monsieur, les intentions généreuses qui, à cette époque mémorable, ont animé les Français domiciliés en Belgique. Les sacrifices qu'ils se sont montrés disposés à faire sont des titres incontestables à la reconnaissance nationale. Mais la décoration de juillet a été spécialement instituée pour récompenser les services actifs rendus en France, et je crains bien que la lettre de la loi n'apporte de grands obstacles au désir que j'aurais de voir votre demande accueillie. Il est d'ailleurs au moins douteux que les dispositions de l'article que vous invoquez puissent être applicables aux citoyens que vous représentez, puisque cet article n'accorde au gouvernement la faculté d'étendre les dispositions de la loi qu'aux communes de France qui auront opposé de la résistance aux ordres arbitraires du gouvernement déchue.

En vous manifestant mes doutes et mes craintes, je n'ai pas pour but, monsieur, de repousser par une fin de non recevoir une réclamation qu'il me serait agréable de seconder, mais j'ai voulu vous convaincre des obstacles qui se présentent à l'accomplissement du vœu formé par des Français qui, malgré leur éloignement, ont bien mérité de leur pays.

J'ai l'honneur de vous renvoyer le certificat qui était joint à votre demande du 29 juillet, ce n'est qu'une copie, dont l'original paraît avoir été adressé par vous, au mois de février, à M. le ministre des finances.

Agrérez, monsieur le colonel, l'assurance de ma considération distinguée.

Le président du conseil,
Ministre secrétaire-d'état de l'intérieur,
Signé, Casimir PÉRIER.

Pour copie conforme à l'original en mes mains :
Paris, 10 septembre 1831. BERNARDET.

Correspondance particulière du Courrier de la Sambre.

LETRE DE LA HAYE.

Tout respire ici la guerre. Le boutiquier, fier des derniers triomphes de la Hollande dus à une surprise, a troqué sa demi-aune contre un fusil de munition. Rien n'est plus plaisant que de voir manœuvrer certains industriels dont l'énorme rotondité gêne les mouvemens d'exercice. C'est aujourd'hui au tour de nos épais Néerlandais de faire les rodmons. A les entendre, dès que les fidèles soldats citoyens recevront l'ordre de marcher, la terreur qu'ils doivent vous inspirer réduira vos troupes en fumée; mais je suis certain que si les Suisses et les Prussiens ne leur servent d'avant-garde, de tous ces héros mercantiles il restera à peine sous les armes un caporal et quatre hommes. L'un retournera mesurer ses draps, et l'autre peser ses fromages.

La cour, malgré cette affectation de jactance, est trop éclairée pour partager cet excès de confiance. Tant que Guillaume, vous sachant sur vos gardes, ne croira point vous surprendre, il hésitera à compromettre le sort de son armée, qui lui coûte d'immenses sacrifices, et que le moindre échec démoraliserait entièrement. Aussi adresse-t-il à la conférence message sur message afin d'obtenir l'évacuation complète de la Belgique par les Français. Il a poussé, dit-on, l'absurdité jusqu'à demander à la sainte-alliance que prière pressante soit faite à

Louis-Philippe de ne point accorder à Léopold des généraux et des officiers; comme si le roi des Belges n'était pas libre de recourir à l'expérience militaire de quelques étrangers, lorsque le roi de Hollande s'entoure de mercenaires de toutes les nations.

Les gens sensés s'étonnent, à La Haye, de l'excessive crédulité des Belges dans la bienveillance de la diplomatie de Londres à leur égard. La faute impardonnable de ces derniers est d'avoir bénévolement détruit leurs ouvrages d'attaque et de défense autour de la citadelle d'Anvers. Cette déférence étrange aux désirs d'un ennemi, gage de sécurité maintenant, deviendra un épouvantail pour l'avenir. On a beau décliner la garantie des cinq grandes puissances, au commencement des hostilités, Chassé, sous divers prétextes, se montrera d'autant plus exigeant qu'il n'aura pas à craindre la moindre riposte. En attendant, la pensée connue de Guillaume est de ruiner la Belgique et de resserrer à chaque instant le cordon qui doit l'étouffer, soit en inondant les polders, soit en ordonnant des agressions partielles sur divers points, jusqu'au moment opportun où, de guerre lasse, ses sujets révoltés lui tendront des maïs suppliants. Mais la France a les yeux ouverts, malgré le système pacifique de Périer, ses armemens continuent. Si la guerre général éclatait, la plus grande peine de Guillaume serait de voir les Belges se jeter dans les bras de leurs voisins. Alors sa propre couronne ne tiendrait point sur sa tête, car peut-être ses puissans amis l'abandonneraient à la première défaite, et ce monarque vain et entêté irait rejoindre sans opposition son correspondant Charles X.

EXTERIEUR.

FRANCE. — Paris, 12 septembre.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Voici les noms de MM. les officiers-généraux et officiers supérieurs qui ont été désignés par le roi, sur la présentation du maréchal ministre de la guerre, pour aller en Belgique y remplir les fonctions d'inspecteurs et organisateurs de l'armée belge; nos officiers seront à la solde de ce pays, mais ils conserveront leur uniforme et la cocarde française, et leurs droits et titres déjà acquis en France leur seront assurés.

MM. les lieutenans-généraux comte Grundler et baron Billard, pour l'infanterie;

Le lieutenant-général baron Picquet, pour la cavalerie;

Le lieutenant-général Desprez, pour l'état-major général;

Le lieutenant-général baron Evain, pour l'arme de l'artillerie;

Le maréchal-de-camp chevalier Kempde, pour le génie;

Les colonels Dillon, Chatry-Lafont; les lieutenans-colonels Devaux, Saint-Paer, Schwenbourg, et les chefs de bataillon et d'escadron de Luchapt, d'Ast, de l'Esparda, Noël-Bisiaux, etc., etc., sont mis à la disposition de MM. les officiers-généraux cités plus haut.

Le 3^e régiment de dragons vient de recevoir l'ordre de quitter Provins, où il était en garnison, pour se rendre à Givet.

— Hier au soir, M. le baron Pasquier, président de la chambre des pairs, M. le baron de Humboldt, M. le marquis de Sémonville, grand-référendaire de la chambre des pairs, ont eu l'honneur d'être reçus par le roi.

Aujourd'hui, le roi a travaillé successivement avec M. le président du conseil et MM. les ministres de la guerre, du commerce et des affaires étrangères.

— Le roi et la famille royale se rendront le 14 à Neuilly, et se proposent d'habiter quelque temps cette résidence.

— Une lettre de Bruxelles, arrivée par voie extraordinaire, annonce que le roi Léopold, effrayé par les menaces du gouvernement anglais qui lui a déclaré que le séjour d'un seul soldat français sur le territoire belge le déterminerait à faire la guerre à la France, a invité le général français à effectuer sa retraite au plus tôt sans attendre la réponse de la conférence relativement à la demande du gouvernement français d'être autorisé à prolonger l'occupation jusqu'au 25 du courant. (*Gazette de France.*)

— Nous demanderons aux écrivains ministériels s'il est vrai, comme l'annonce un journal, que, sur les représentations de l'ambassadeur de Prusse, le ministère ait donné des ordres pour réduire de moitié le cordon sanitaire qui a été établi sur les frontières du Luxembourg, et cela au moment où le Luxembourg est sur le point d'être envahi par la Prusse, et lorsque le choléra a éclaté d'une manière si alarmante à Berlin? (*Temps.*)

— On assure que le roi Léopold a manifesté le désir de voir admettre à l'école polytechnique un certain nombre de jeunes belges. L'intention du gouvernement est, dit-on, d'accorder à la Belgique ce qui a été accordé aux Suisses: l'admission des élèves, sans la participation aux avantages qui résultent pour les Français de l'admission à l'école polytechnique.

— Les dernières nouvelles reçues de Pologne sont favorables. Puisse l'événement démontrer qu'elles n'ont point été exagérées. Plusieurs journaux allemands s'accordent à dire que le général Rudiger a essuyé un sanglant échec au moment où il cherchait à opérer sa jonction avec le corps d'armée principal. Quelques lettres ajoutent que le maréchal Paskewitch lui-même a été mis en pleine déroute. (*Les Communes.*)

— On écrit de Cherbourg :

On se hâte d'achever le *Généreux*, vaisseau de 74, que l'on doit lancer à la fin du mois. Le *Friedland*, qui a tant de fois changé de nom,

se répare avant d'avoir servi ; sans doute il sortira de sa cale en 1832.

— On écrit de Cracovie, 30 août :

Des lettres particulières parlent d'un combat livré le 22, et qui a duré dix-huit heures. 8,500 Autrichiens de toutes armes sont allés à la rencontre des troupes russes qui ont pénétré sur le territoire autrichien. Les Polonais ont fait un carnage affreux, et ont perdu peu de monde eux-mêmes, parce que les Russes ne s'attendaient pas à être attaqués. Il est aussi fortement question de la prise du général russe Kaissaroff, et son corps d'armée serait complètement compromis.

— On a donné pour certain à la bourse, que M. Périer, reconnaissant l'impossibilité de soutenir son système, avait enfin résolu de donner sa démission.

— Les jours, les mois s'écoulaient sans qu'on soit certain de la paix ou de la guerre générale. Aujourd'hui, on se trouve dans la même incertitude où on était il y a trois mois. Cependant on croit généralement que le ministère français cédera, et que les 12,000 hommes vont revenir incessamment de Belgique. On dit même que, par un protocole nouvellement signé à Londres et signifié au cabinet du Palais-Royal, il y a deux jours, les puissances assignent une époque fixe, passé laquelle, si nos troupes n'ont pas dépassé la frontière, la guerre sera déclarée.

POSTE DE L'APRÈS-MIDI.

CHAMBRE DU SÉNAT

Séance du 15 septembre.

(Présidence de M. le baron de Stassart.)

A une heure et demie le président est au fauteuil ; la séance est ouverte immédiatement.

M. d'Ausembourg donne lecture du procès-verbal de la séance d'avant-hier ; il est adopté.

(Nous croyons pouvoir nous borner à donner le discours d'adresse de cette chambre et la réponse qu'y fit Sa Majesté. Le reste est de peu d'importance.)

Adresse du sénat au roi, présentée à S. M. par la députation le 15 septembre 1831.

Sire !

Le sénat se trouve heureux de pouvoir offrir à V. M. l'hommage de son dévouement, de son amour et de son respect.

Ces sentimens sont ceux de la nation tout entière, eh ! comment ne serait-elle pas touchée des généreux sacrifices que vous ne cessez de faire à son bonheur ! Croyez, sire, qu'ils feront l'objet d'une gratitude sans bornes.

Vous avez senti toute l'importance de donner aux principes posés dans la constitution les développemens nécessaires pour rendre tout à la fois solide et régulier notre édifice social. V. M. jouit déjà de l'idée de voir le Belge en possession d'une plus grande somme de liberté qu'aucun autre peuple de l'Europe. Cette liberté sera d'autant plus stable qu'elle est chez nous inséparable de l'amour de l'ordre, et que ses intérêts se confondront toujours avec les intérêts d'un trône qui nous offre de si nombreuses garanties.

Les besoins de l'agriculture, de l'industrie et du commerce vous sont connus, et votre sollicitude ne les perdra point de vue. Des traités de commerce sont moins difficiles à faire qu'on ne le pense : pourvu que la franchise et la bonne foi y président, il est peu d'obstacles qu'une bienveillance réciproque ne surmonte.

L'intérêt de toutes les nations et la sagesse des cabinets nous sont de sûrs garans que la paix générale ne sera point troublée, et nous donnent l'espoir que bientôt les rapports déjà établis avec l'Angleterre et la France s'étendront aux autres puissances : toutes doivent désirer que la Belgique soit forte, et que sa neutralité ne soit pas illusoire.

Le peuple belge partage vivement la reconnaissance qu'inspire à V. M. le généreux secours qu'elle a reçu de puissances amies dans une circonstance impérieuse ; l'héroïsme de votre âme, que ces momens difficiles ont fait briller d'un éclat si pur, a fortifié, sire, les liens qui nous unissent à vous, et le Belge, en suivant son roi, se trouvera toujours au chemin de l'honneur. La bravoure et l'énergie, mieux dirigées, ne peuvent manquer de produire les plus heureux résultats. Le sénat n'est pas moins convaincu que V. M. de l'urgence nécessaire de poursuivre avec vigueur les réformes qu'exige la réorganisation de l'armée, et d'accélérer les préparatifs convenables pour être en état de soutenir au besoin une lutte nouvelle.

Nous examinerons avec tout le soin qu'ils réclament les projets de loi que vous nous annoncez ; nous ne négligerons rien pour introduire dans toutes les branches de l'administration une économie devenue plus que jamais indispensable ; mais nous croirions trahir tous nos devoirs si nous hésitions à mettre, dès à présent, le pays sur un pied de défense respectable. Nous ne craignons point d'être démentis, en affirmant qu'aucun sacrifice ne nous coûtera pour le maintien de notre indépendance et pour la défense du trône constitutionnel sur lequel, Sire, vous êtes venu vous assoir avec une si noble, une si magnanime confiance.

V. M. peut compter sur le zèle que nous mettrons toujours à concourir avec elle aux mesures qui peuvent assurer le bonheur et la gloire de la patrie, de cette patrie qui a déjà reçu tant de gages de votre paternelle affection.

Réponse de Sa Majesté.

Messieurs,

Je reçois avec plaisir l'expression des sentimens qui animent le sénat. Cette assemblée a compris toute ma pensée : pénétrée des besoins du pays et de ses vrais intérêts, elle saura m'aider à satisfaire les uns et les autres.

Je ne me suis point trompé dans mes prévisions : l'adresse dont je viens d'entendre la lecture me prouve qu'il y aura union intime entre la couronne et les représentans de la nation. Cette union, toute en faveur des libertés publiques, est aussi la plus sûre garantie de l'ordre. La liberté et l'ordre sont inséparables : c'est en m'appuyant sur ces deux principes de toute bonne administration que je m'efforcerai de faire renaître la prospérité au-dedans, et de concilier à la Belgique au dehors ce respect et cette considération qui doivent si puissamment influer sur la solution des hautes questions qui se rattachent à son existence politique.

TRISTES NOUVELLES DE POLOGNE.

Un courrier expédié par l'ambassade anglaise de Berlin, allant à Londres, a laissé, en passant par Bruxelles, une dépêche à sir Robert Adair par laquelle on l'instruit de la prise de Varsovie. Nous ignorons les détails de ce triste événement, mais il paraît certain qu'après un combat meurtrier qui a duré deux jours, l'armée russe aurait enlevé les positions polonaises et serait entrée à Varsovie. Les restes de l'armée polonaise, ainsi que le gouvernement et la diète, se seraient retirés de l'autre côté de la Vistule. Une estafette a été envoyée sur-le-champ de Bruxelles à Paris.

Voilà un événement gros d'orages. Quel effet produira-t-il en France ? Quelles déterminations amènera-t-il de la part des puissances ennemies de la royauté de Louis-Philippe ? C'est ce que nous ne tarderons pas à savoir. (Courrier.)

COMMERCE.

MARCHÉ DE BRUXELLES. — *Prix des Huiles du 14 septembre.*

Huile de colza disp., 53 1/2; sept., 53 1/4; oct., 53 1/2; nov., 54; décemb., 54 1/4; huile de lin présente, 57; graine de colza; 64; graine de lin, 5 1/2 à 3/4.

Ce qui précède est en argent de Brabant.

Cargaisons des navires entrés dans le port d'Anvers, le 13 septembre.

Bois d'acajou, 17 blocs 1 caisse. Cuivre, 694 plaques. Marchandises, 1 caisse 1 coffre. Mousse, 12 balles. Thé, 258 caisses. Cire jaune, 8 barriques. Graine de chanvre, 3568 tonneaux. Coton, 123 balles. Seigle, 17 lasis. Nattes à garnir, 250. Bois de construction, 1 chargement. Cuirs, 6357.

BOURSE D'ANVERS, du 14 septembre.

| | | | |
|---------------------|---------------|----------------------------|---------------|
| Métalliques | 80 1/2 | Rente perp. Esple à Paris. | 47 1/2 N |
| Lots de fl. 250 | 356 1/2 | " " " à Amst. | 41 5/8 à 42 P |
| Napolitains | 64 à 64 1/4 A | Anglo Danois | 62 N |
| Société de commerce | | Lots de Pologne | |
| Guebhard | 63 N | L'emprunt | |

Bourse de Paris, du 13 sept. — Rentes 5 p. 0/0 au compt., jous. du 22 mars 1830, 87 fr. 90 c. — 4 1/2 p. 0/0, jous. du 22 sep., 77 fr. 00 c. — 4 p. 0/0, 71 fr. 75 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouissance du 22 juin 1830; 59 fr. 80 c. — Act. de la banque, 1540 fr. 00 c. — Certif. Falcounet, 69 fr. 75 c. — Cortes d'Espagne, 10 fr. 1/8. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 63 fr. 1/2. — Rente perpétuelle d'Espagne, 47 fr. 1/2. — Emp. de France, 1831, 87 fr. 50 c.

Fonds publics de Londres, du 12 septembre. — Cons., 82 1/4.

Cours de Vienne, du 7 septembre. — Métal., 58 1/8; act. de la banque, 040.

ANNONCES.

1235. Namèche aîné, nég^t en fers, rue de Bruxelles, N° 9, à Namur, est chargé d'acheter au prix le plus élevé, les obligations de l'emprunt de douze millions.

Il échange (sans frais) les récépissés contre des coupons, aux personnes qui préfèrent les garder.

1202. **AVIS.**

5300 florins des Pays-Bas à appliquer à 4 pour cent.

S'adresser au secrétariat à l'hospice St Gilles, à Namur.

1241. Très-beau quartier garni, composé de deux salons, plusieurs chambres à coucher, cuisine, cave et grenier, à louer de suite.

S'adresser au bureau de cette feuille.

1249. **AVIS.**

Mardi, 27 septembre 1831, à huit heures du matin, un concours aura lieu à Treignes, canton de Philippeville, à l'effet de pourvoir à la vacance de la place d'instituteur, qui sera cumulée avec celle de chantre. Les candidats devront posséder l'habitude du plein chant, la connaissance de la langue française, des mathématiques élémentaires, de la géographie, et quelques notions d'histoire : ils seront examinés sur ces diverses branches de la science. Les avantages attachés à l'emploi d'instituteur sont : un traitement fixe de 300 florins, 35 florins comme secrétaire communal, et environ 40 florins en qualité de chantre, outre une rétribution sur un nombre limité d'élèves externes et la jouissance d'un grand jardin et des émolumens communaux. Le local de l'instituteur se compose d'une vaste salle d'école bien meublée, de trois jolies places au rez-de-chaussée, avec cave et grenier. Si aucun des candidats ne possédait toutes les connaissances énumérées ci-dessus, l'administration locale se réserve la faculté de traiter de gré-à-gré, avec le concurrent qu'elle jugera lui convenir le mieux. Du reste il n'y a que de fortes garanties sous le rapport des mœurs, des principes de morale et de religion qui puissent provoquer l'indulgence sur le degré d'instruction. Chaque candidat est tenu de déposer chez le bourgmestre un certificat de bonne conduite, trois jours au moins avant le concours.

1250. A louer pour le 15 octobre prochain une pièce de terre, dite *les Sept Journaux*, cultivée en jardin et pré, garnie de pruniers, située au faubourg de Salzinnes, entre la Sambre et le pavé et maintenant exploitée par Gaiville.

S'adresser au notaire Tillieux.

1251. Quartier garni composé de trois places ou six, avec écurie et remise, à louer. On louera l'un et l'autre séparément suivant le désir des amateurs. S'adresser rue des Carmes, N° 839.